

**Commune de Romans-sur-Isère**  
**Département de la Drôme**  
**Direction Education et Famille**  
**Service Jeunesse**  
**Références : RA/LB**

## CONVENTION CARTE POP'

**Carte n° .....** (à compléter par la collectivité)

Entre les soussignés

### **LA COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE**

Représentée par Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2020\_076 du 10 juillet 2020

*ci-après dénommée la Collectivité,  
d'une part,*

Et

Madame ou Monsieur .....  
domicilié(e) : .....  
né(e) le : ..... à .....  
tél : .....  
e-mail : .....  
établissement scolaire fréquenté : .....  
*ci-après dénommé le jeune,  
d'autre part,*

Et (si mineur)

Madame et Monsieur .....  
domiciliés : .....  
tél : .....  
e-mail : .....  
représentant légaux de .....

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de valoriser l'engagement citoyen des jeunes et reconnaître leur capacité à participer à la vie sociale et associative, la Ville de Romans-sur-Isère a mis en place en 2010 le dispositif « Carte POP ».  
Ce contrat est formalisé par une convention d'action citoyenne entre le jeune et la Ville, objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Collectivité et du jeune détenteur d'une Carte Pop, dans le cadre des avantages liés à son utilisation.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE POP**

La Carte Pop est réservée aux jeunes de 11 ans à 25 ans.  
Pour pouvoir prétendre à l'obtention de cette carte les jeunes devront soit habiter Romans-sur-Isère soit y suivre leur scolarité et s'engager moralement avec la Collectivité à réaliser une action citoyenne en signant la présente convention.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à :

- négocier des avantages pour le jeune auprès de partenaires institutionnels, publics ou privés,
  - organiser l'encadrement de l'action citoyenne à laquelle le jeune s'engage au sein de la Collectivité ou au sein de : (nom de l'association ou de l'institution et de l'encadrant),
- .....
- assurer les conditions optimales de réalisation de cette action citoyenne, en particulier en mettant à sa disposition le matériel nécessaire.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU JEUNE

En contrepartie des avantages liés à l'utilisation de la Carte Pop », le jeune s'engage à :

- réaliser une action citoyenne d'une durée minimum de ..... parmi celles proposées tant par la Collectivité que par les associations ou autres institutions du territoire,
- respecter, dans le cadre de la réalisation de cette action, les consignes de la personne chargée de l'encadrer. Il devra, en particulier, respecter scrupuleusement les consignes de sécurité qui lui seront données de façon à ne pas se mettre en danger ou ne pas mettre en danger les autres intervenants de l'action. De la même façon, le respect des horaires est un facteur déterminant dans la réussite de l'action citoyenne,
- respecter les autres intervenants de l'action, le matériel mis à sa disposition.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS POUR NON REALISATION

La ré-adhésion au dispositif étant conditionnée à la réalisation de l'action citoyenne, le jeune ne pourra pas prétendre à la signature d'un nouveau contrat, tant qu'il n'aura pas satisfait à ses obligations pour l'année écoulée.

### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la période du 1er Septembre 2020 au 31 août 2021.

### ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'adhésion au dispositif Action Citoyenne Carte POP, nécessite d'avoir souscrit pour l'année en cours à une responsabilité civile **dont il sera fourni un récépissé ou une photocopie.**

### ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

La commune de Romans-sur-Isère s'autorise à utiliser les photographies réalisées dans le cadre de l'action par le personnel municipal dans les supports de la Ville et en lien direct avec l'action. Aucune exploitation commerciale n'en sera autorisée.

Fait à Romans-sur-Isère, le

Madame ou Monsieur

Représentant légal

Titulaire

Carte Pop

Marie-Hélène THORAVAL

Maire de Romans-sur-Isère